

**page n°**1/15

DIRECTION GENERALE

DIRECTION DES ACHATS

**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA)**

**-**

**CONSULTATION N°2025-0809/EdA-DA**

**-**

*Organisation et exploitation d’une tournée nationale de diffusions audiovisuelles en plein air dans le cadre du 400ème anniversaire de la Marine Nationale*

**Cahier des clauses particulières (CCP)**

*Annexe 1 (A1) – Carte des régions ;*

*Annexe 2 (A2) – Cartographie des diffusions (hors DOM-TOM).*

TABLE DES MATIERES

[**ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GENERALES** 4](#_Toc211430311)

[**1.1** **Pouvoir adjudicateur** 4](#_Toc211430312)

[**1.2** **Contexte législatif et règlementaire** 4](#_Toc211430313)

[**1.3** **Objet de la consultation** 4](#_Toc211430314)

[**1.4** **Allotissement** 4](#_Toc211430315)

[**1.5** **Nature, forme et durée des marchés** 4](#_Toc211430316)

[**1.6** **Variante(s)/option(s)/prestations supplémentaires éventuelles (PSE)** 5](#_Toc211430317)

[**ARTICLE 2 – PIECES CONSTITUTIVES DES MARCHES** 5](#_Toc211430318)

[**ARTICLE 3 – MODIFICATIONS CONTRACTUELLES** 5](#_Toc211430319)

[**3.1** **Modifications** 5](#_Toc211430320)

[**3.2** **Clause de réexamen** 6](#_Toc211430321)

[**3.3** **Prestations similaires** 6](#_Toc211430322)

[**ARTICLE 4 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS** 7](#_Toc211430323)

[**4.1** **Dispositions générales** 7](#_Toc211430324)

[*4.1.1* *Respect des normes et réglementations* 7](#_Toc211430325)

[*4.1.2* *Qualifications et habilitations du personnel* 7](#_Toc211430326)

[*4.1.3* *Respect des droits d’auteur et de diffusion* 7](#_Toc211430327)

[*4.1.4* *Maintenance et support technique* 7](#_Toc211430328)

[**4.2** **Dispositions spécifiques aux diffusions audiovisuelles** 8](#_Toc211430329)

[*4.2.1* *Lieux des diffusions* 8](#_Toc211430330)

[*4.2.2* *Montage et démontage* 8](#_Toc211430331)

[*4.2.3* *Dates et horaires des diffusions* 8](#_Toc211430332)

[*4.2.4* *Spécifications techniques des équipements* 9](#_Toc211430333)

[*4.2.5* *Tranches de capacité pour les diffusions, options d’assises et cabines sanitaires* 9](#_Toc211430334)

[**4.4** **Report et annulation des diffusions** 10](#_Toc211430335)

[*4.4.1* *Seuils de report ou d’annulation* 10](#_Toc211430336)

[*4.4.2* *Décision d’annulation* 10](#_Toc211430337)

[*4.4.3* *Conditions financières en cas d’annulation* 11](#_Toc211430338)

[**5.1** **Réunion de cadrage** 11](#_Toc211430339)

[**5.2** **Emission des bons de commande** 11](#_Toc211430340)

[**ARTICLE 6 – VERIFICATION ET ADMISSION** 12](#_Toc211430341)

[**6.1** **Operations de vérification** 12](#_Toc211430342)

[**6.2** **Admission des prestations** 12](#_Toc211430343)

[**6.3** **Ajournement** 12](#_Toc211430344)

[**6.4** **Rejet des prestations** 12](#_Toc211430345)

[**ARTICLE 7– OBLIGATIONS DES PARTIES** 13](#_Toc211430346)

[**7.1** **Obligations du titulaire** 13](#_Toc211430347)

[*7.1.1*  *Obligation générale de résultat* 13](#_Toc211430348)

[*7.1.2* *Assurance et responsabilité* 13](#_Toc211430349)

[*7.1.3* *sous-traitance* 13](#_Toc211430350)

[*7.1.4* *Co-traitance* 13](#_Toc211430351)

[*7.1.5* *Confidentialité* 14](#_Toc211430352)

[*7.1.6* *Données personnelles (RGPD)* 14](#_Toc211430353)

[*7.1.7* *Développement durable et intégration sociale* 14](#_Toc211430354)

[*7.1.8* *Clause éthique et déontologie* 14](#_Toc211430355)

[**7.2** **Obligations du pouvoir adjudicateur** 15](#_Toc211430356)

[*7.2.1* *Transmission des informations nécessaires* 15](#_Toc211430357)

[*7.2.2* *Notification des bons de commande et actes modificatifs* 15](#_Toc211430358)

[*7.2.3* *Contrôle, admission et suivi des prestations* 15](#_Toc211430359)

[*7.2.4* *Paiement et respect des délais financiers* 15](#_Toc211430360)

[*7.2.5* *Confidentialité réciproque* 15](#_Toc211430361)

[**ARTICLE 8 – PRIX** 15](#_Toc211430362)

[**8.1** **Nature des prix** 15](#_Toc211430363)

[**8.2** **Contenu des prix** 15](#_Toc211430364)

[**ARTICLE 9 – FACTURATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT** 16](#_Toc211430365)

[**9.1** **Facturation dématérialisée** 16](#_Toc211430366)

[**9.2** **Délai de paiement** 16](#_Toc211430367)

[**9.3** **Modalités de paiement** 16](#_Toc211430368)

[**9.4** **Intérêts moratoires** 16](#_Toc211430369)

[**9.5** **Nantissement et cession de créance** 17](#_Toc211430370)

[**9.6** **Avance** 17](#_Toc211430371)

[**ARTICLE 10 – PENALITES** 17](#_Toc211430372)

[**10.1**  **Pénalités pour manquement** 17](#_Toc211430373)

[**10.2**  **Pénalités pour retard de livraison** 17](#_Toc211430374)

[**10.3**  **Pénalités pour non-respect des dispositions des pièces contractuelles** 17](#_Toc211430375)

[**ARTICLE 11 – RESILIATION** 18](#_Toc211430376)

[**11.1**  **Résiliation pour motif d’intérêt général** 18](#_Toc211430377)

[**11.2**  **Résiliation d’un commun accord** 18](#_Toc211430378)

[**11.3**  **Résiliation par le pouvoir adjudicateur** 18](#_Toc211430379)

[**11.5**  **Exécution aux frais et risques du titulaire** 18](#_Toc211430380)

[**ARTICLE 12 – LITIGES ET DIFFERENDS** 19](#_Toc211430381)

[**ARTICLE 13 – DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX** 19](#_Toc211430382)

## **ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GENERALES**

## **1.1 Pouvoir adjudicateur**

L’Économat des Armées (EdA) est un établissement public à caractère commercial représenté par son directeur général, dénommé ci-après le « Pouvoir Adjudicateur », sis 26 rue Delizy à PANTIN – 93507 CEDEX.

## **1.2 Contexte législatif et règlementaire**

Le présent marché est établi conformément aux dispositions suivantes :

* les articles L.2123-1 et R.2123-1,3e du Code de la commande publique, qui encadrent les marchés à procédure adaptée ;
* l’arrêté du 30/03/2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et services (CCAG FCS) ;
* les codes CPV 92140000-4 (services de projection de vidéos) ; 79952000-2 (services d’organisation d’événements).

Ces textes sont disponibles sur le portail internet Légifrance <http://www/legifrance.gouv.fr>

## **1.3 Objet de la consultation**

La présente consultation a pour objet l’organisation et exploitation d’une tournée nationale de diffusions audiovisuelles en plein air dans le cadre du 400ème anniversaire de la Marine Nationale.

Ces diffusions se dérouleront en France métropolitaine et en Corse, dans une quarantaine de villes, sur quatre (4) week-ends consécutifs, du 23 mai au 14 juin 2026. Il est prévu une seule diffusion par ville, soit le samedi, soit le dimanche, pendant l’un des quatre week-ends.

Le détail des prestations attendues est précisé à l’article 4 du présent cahier des clauses particulières (CCP).

## **1.4 Allotissement**

Le besoin est décomposé en quatre (4) lots géographiques :

• Lot 1 : Nord / Île-de-France / Normandie (10 villes) ;

• Lot 2 : Bretagne / Pays de la Loire / Centre-Val de Loire (8 villes) ;

• Lot 3 : Est / Bourgogne / Auvergne Rhône-Alpes (12 villes) ;

• Lot 4 : Sud-Ouest / Provence-Alpes-Côte d’Azur (10 villes).

1. Les candidats peuvent répondre à un ou plusieurs lots, sans limitation de nombre, sous réserve de démontrer une capacité réelle à opérer la simultanéité annoncée.

## **1.5 Nature, forme et durée des marchés**

Chaque lot constitue un marché de prestations de services, mono-attributaire, exécuté à bons de commande et régi par le code de la commande publique (articles L.2123-1 et R.2123-1,3e ) et le CCAG-FCS.

Les marchés prennent effet dès leur notification et s'achèveront à la fin de la tournée. Aucune reconduction n'est prévue.

Chaque marché est passé sans montant minimum et avec montant maximum fixé à 400 000 euros (€) hors taxes (HT). Ce plafond ne constitue pas une estimation budgétaire globale, mais une limite maximale de dépenses autorisées.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Lot | Montant estimé (€ HT) | Plafond maximum (€ HT) |
| 1 | 100 000 à 200 000 | 400 000 |
| 2 | 80 000 à 160 000 | 400 000 |
| 3 | 120 000 à 240 000 | 400 000 |
| 4 | 100 000 à 200 000 | 400 000 |

## **1.6 Variante(s)/option(s)/prestations supplémentaires éventuelles (PSE)**

|  |  |
| --- | --- |
| **Variante(s)** | Dans le cadre de la présente consultation, des variantes sont prévues pour adapter les configurations des diffusions audiovisuelles en plein air selon les besoins spécifiques des sites.  Ces variantes concernent les tranches de capacité (100, 200, 300, 400 et 500 spectateurs), permettant une modularité dans la taille des installations.  Les candidats doivent proposer des solutions techniques et financières pour chaque tranche, en précisant les ajustements nécessaires (écrans, sonorisation, logistique, etc.). |
| **Option(s)** | Chaque tranche de capacité est proposée selon les options suivantes :  - chaises (type "cinéma en plein air") ;  - transats pour un confort renforcé ;  - cabines sanitaires autonomes, incluant  des cabines PMR, avec consommables et vidange.  Les candidats doivent proposer des solutions techniques et financières pour chaque option. |
| **Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)** | Elles ne sont pas prévues au titre de la présente consultation. |

## **ARTICLE 2 – PIECES CONSTITUTIVES DES MARCHES**

Par dérogation à l’article 4.1 du CCAG/FCS, les pièces constitutives de chaque marché sont les suivantes :

* L’acte d’engagement (AE), ses annexes et ses éventuels avenants ;
* Le présent cahier des clauses particulières (CCP) et ses annexes ;
* Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de fourniture courantes et de services (CCAG/FCS), dans sa rédaction issue de l’arrêté du 30 mars 2021 ;
* Les bons de commande notifiés au titulaire.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l’ordre où elles sont énumérées.

**Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés par le titulaire ne peut s’intégrer au présent accord-cadre.**

## **ARTICLE 3 – MODIFICATIONS CONTRACTUELLES**

## **3.1 Modifications**

Conformément à l’article 3.4.2 du CCAG/FCS, toute modification intervenant au sein de la société pendant la durée des marchés doit être impérativement notifiée au pouvoir adjudicateur par lettre recommandée avec accusé de réception.

Sans que cette liste soit exhaustive, la modification peut concerner :

• la personne ayant le pouvoir d’engager la société ;

• la forme de l’entreprise, sa raison sociale, sa dénomination, son adresse ;

• le capital de l’entreprise ;

• le numéro de compte bancaire à créditer… ;

• toutes les prestations nouvelles liées à l’objet du marché dans la limite du seuil de 50 % du montant

estimatif annuel de l’accord-cadre ;

• de façon générale, toutes les modifications importantes sur le fonctionnement de l’entreprise pouvant influer sur le bon déroulement du présent marché.

Par ailleurs, toute modification non substantielle des marchés donne lieu, selon sa nature, à l’élaboration d’un acte de modification soumis à l’approbation des parties. Néanmoins, en cas d’accord des parties concernant des modifications mineures (notamment sans incidence financière), les modifications peuvent être formalisées par ordre de service (OS), notifié par le pouvoir adjudicateur au titulaire.

## **3.2 Clause de réexamen**

Conformément à l’article R2194-1 du Code de la commande publique, les marchés peuvent être modifiés par acte modificatif lorsque les conditions définies par la présente clause sont réunies.

Le réexamen des marchés a pour objet de permettre :

1. **L’ajout de prestations** lorsque survient un besoin nouveau ou complémentaire, non prévu au présent CCP, mais directement lié à l’objet du marché, telles que sans que cette liste ne soit limitative :

• l’ajout de séances supplémentaires ;

• l’intégration de nouveaux équipements (ex. : écrans supplémentaires, systèmes de sonorisation avancés) ;

• l’extension des services d’accueil du public (ex. : assises supplémentaires, services de restauration).

1. **L’augmentation du montant maximum de 25%** pour la durée restante à couvrir du marché ;
2. **L’extension du périmètre géographique** afin de permettre l’exécution de prestations sur des lieux supplémentaires.

Il est expressément entendu que :

• les modifications ne changent pas la nature globale du marché (article R2194-2 du code de la commande publique) ;

• les modifications demeurent proportionnées et justifiées par l’intérêt du service.

La mise en œuvre de la présente clause donne lieu à un acte modificatif émis par EdA et notifié au titulaire par tout moyen permettant d’attester sa bonne réception. Cet acte précise :

• l’objet exact de la modification ;

• ses conséquences techniques, administratives et financières ;

• la date d’effet de la modification.

Le titulaire exécute les prestations ainsi modifiées dans les conditions définies par l’acte modificatif.

## **3.3 Prestations similaires**

En application de l’article R.2122-7 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire, par un ou plusieurs marchés distincts, la réalisation de prestations similaires.

## **ARTICLE 4 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS**

## **4.1 Dispositions générales**

## *4.1.1 Respect des normes et réglementations*

Le titulaire s’engage à respecter l’ensemble des normes françaises (NF), européennes (CE) et internationales applicables aux installations audiovisuelles en extérieur, notamment sans que cette liste ne soit limitative :

* EN 13782 : structures temporaires – sécurité, stabilité et résistance au vent ;
* NF C 15-100 : installations électriques basse tension ;
* NF P92-507 : classement de réaction au feu des matériaux (toiles, bâches, structures scéniques – M1 ou M2) ;
* ERP plein air (Code de la construction et de l’habitation, articles R.123-1 et suivants) : sécurité incendie, évacuation du public, accessibilité.

Les dispositifs installés devront également être conformes aux directives européennes suivantes :

* 2014/35/UE (sécurité électrique – basse tension) ;
* 2014/30/UE (compatibilité électromagnétique) ;
* 2006/42/CE (sécurité des machines – pour structures mobiles et motorisées).

Aucune autorisation Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) n’est requise, la prestation relevant du domaine de la diffusion audiovisuelle événementielle et non de la projection cinématographique.

## *4.1.2 Qualifications et habilitations du personnel*

Le titulaire met à disposition du personnel qualifié et habilité pour l’exploitation de dispositifs audiovisuels extérieurs :

* Habilitation électrique (BR, BS ou équivalent) ;
* Habilitation travail en hauteur pour le montage/démontage de structures ;
* Expérience avérée en installation d’écrans LED outdoor ou dispositifs équivalents.

## *4.1.3 Respect des droits d’auteur et de diffusion*

Le titulaire garantit la licéité des contenus diffusés et obtient, le cas échéant, les autorisations nécessaires à la diffusion publique (droits de reproduction, diffusion, musique, etc.).

Les supports audiovisuels diffusés appartiennent à la Marine nationale ou sont fournis par elle ; aucune gestion de Digital Cinema Package (DCP) n’est requise.

## *4.1.4 Maintenance et support technique*

Le titulaire assure :

* La maintenance préventive et corrective des équipements pendant toute la durée de l’événement ;
* Un support technique réactif :
  + **Sur place** : une équipe dédiée de techniciens est présente obligatoirement pendant le montage, la diffusion et le démontage du dispositif ;
  + **Astreinte technique** : En cas d’urgence non résolue par l’équipe sur place, le titulaire doit intervenir sous 4 heures maximum après la notification du problème. L’astreinte est joignable 24h/24 pendant les jours de diffusion.
* Un kit de maintenance de premier niveau (dalles LED de rechange, câbles, outils) ;
* Un briefing sécurité de 30 minutes avant chaque diffusion, destiné au personnel de l’organisateur responsable du site.

## **4.2 Dispositions spécifiques aux diffusions audiovisuelles**

## *4.2.1 Lieux des diffusions*

Les diffusions se dérouleront dans des espaces publics (places, parcs, esplanades etc.) répartis en quatre lots géographiques *cf. annexes 1 et 2* :

**Lot 1 : Nord / Île-de-France / Normandie (10 villes) :**

* Calais, Lille, Rouen, Boulogne-sur-Mer, Saint-Germain-en-Laye, L'Isle-Adam, Paris, Saint-Denis, Bourg-la-Reine, Caen.

**Lot 2 : Bretagne / Pays de la Loire / Centre-Val de Loire (8 villes) :**

* Pontivy, Rennes, Angers, La Roche-sur-Yon, Poitiers, Blois, Bourges, Châteauroux.

**Lot 3 : Est / Bourgogne-Franche-Comté / Auvergne-Rhône-Alpes (12 villes) :**

* Metz, Strasbourg, Troyes, Dijon, Guérigny, Chalon-sur-Saône, Evian-les-Bains, Montluçon, Clermont-Ferrand, Saint-Etienne, Grenoble, Charleville-Mézières.

**Lot 4 : Sud-Ouest / Nouvelle-Aquitaine / Occitanie / Provence-Alpes-Côte d’Azur (10 villes) :**

* Anglet, Bordeaux, Villeneuve-sur-Lot, Angoulême, Toulouse, Perpignan, Béziers, Nîmes, Aix-en Provence, Ajaccio, Antibes.

Chaque ville accueille une seule diffusion, programmée soit le samedi, soit le dimanche, pendant l’un des quatre week-ends de la tournée. **L’obtention des autorisations locales (mairies, préfectures, propriétaires, gestionnaires de domaine public) incombe à l’organisateur.** Une déclaration préalable en mairie ou préfecture est exigée conformément à la réglementation sur les manifestations publiques.

Le titulaire doit :

* Réaliser l’inventaire, le diagnostic et l’état des lieux du site choisi afin de vérifier sa conformité, proposer la configuration la mieux adaptée et garantir la sécurité des lieux ;
* Assurer la mise en conformité du site (balisage, signalisation, accès techniques et sécurité ERP) ;
* Fournir un plan de sécurité et d’évacuation pour chaque site, validé par les autorités compétentes ;
* Se coordonner avec les services municipaux (police, pompiers) pour les mesures de sécurité et d’urgence.

**Note :** La liste des lieux de diffusion est évolutive et peut faire l’objet de modifications jusqu’au 1er trimestre 2026. Les ajustements éventuels sont notifiés par écrit au titulaire.

## *4.2.2 Montage et démontage*

Le montage et le démontage du dispositif (écran, sonorisation, cabines sanitaires, etc.) s’effectuent le jour même de la diffusion, afin de limiter les risques de dégradation ou de vol.

Le titulaire est obligatoirement présent pendant toute la durée de la diffusion pour assurer la sécurité et le bon fonctionnement des équipements.

## *4.2.3 Dates et horaires des diffusions*

Les diffusions sont prévues durant les quatre (4) week-ends consécutifs compris entre le 23 mai 2026 et le 14 juin 2026.

Chaque ville n’accueille qu’une seule diffusion, soit le samedi, soit le dimanche.

Les horaires peuvent être adaptés selon la luminosité, les conditions météorologiques et les contraintes locales de chaque site.

## *4.2.4 Spécifications techniques des équipements*

* ***Comptoir et mobiliers d'accueil :***
  + Un desk et deux tabourets pour l'accueil du public.
* ***Écran géant LED outdoor***
  + Résolution : 4K (3840 × 2160 pixels) ou Full HD (1920 × 1080) ;
  + Luminosité : ≥ 5000 cd/m² pour une visibilité optimale en plein jour ;
  + Certification : IP65 (face avant), IP54 (arrière) ;
  + Structure :
    - Certifiée **EN 13782**, résistante au vent jusqu’à **72 km/h** (mode sécurité) ;
    - **Ajourée** pour réduire la prise au vent.

Exigences spécifiques : Pour les villes côtières (ex. : Calais, Boulogne-sur-Mer), prévoir des fixations renforcées contre le vent.

* + Connectiques :
    - **Entrées : HDMI 2.0, DisplayPort 1.2, 12G-SDI ;**
    - **Sorties : RJ45/EtherCon ou fibre optique.**
  + Conditions de fonctionnement :
    - Plage de température : -20°C à +40°C.
    - Angle de vue : 140° horizontal et vertical.
* ***Système vidéo***
  + Serveur de lecture : Compatible 4K/Full HD, avec scaler intégré pour adapter les formats ;
  + Fonctionnalités :
    - Lecture en direct ou en boucle ;
    - Gestion des sous-titres et du multilingue si nécessaire.
* ***Sonorisation***
  + 2 enceintes frontales + 2 retours ;
  + 3 micros HF pour les prises de parole institutionnelles.
* ***Éclairage***
  + Eclairages extérieurs d’ambiance type guirlandes LED ;
  + Eclairage de sécurité conforme à la réglementation ERP pour les zones publiques et issues de secours.
* ***Énergie***
  + Une estimation des besoins en énergie et du nombre/type de prises nécessaires ;
  + Un groupe électrogène ultra silencieux si le raccordement au réseau électrique est impossible.
* ***Sécurité***
  + Balisage : cache-câbles, barrières de sécurité, signalisation ERP ;
  + Extincteurs et trousse de secours ;
  + Plan d’évacuation : affiché et communiqué au public.

## *4.2.5 Tranches de capacité pour les diffusions, options d’assises et cabines sanitaires*

Le titulaire propose une solution modulaire permettant d’adapter la capacité d’accueil, les options d’assises et les cabines sanitaires en fonction des besoins de chaque site. Les tranches disponibles sont les suivantes :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Tranche** | **Capacité d’accueil** | **Nombre d’assises (chaises ou transats)** | **Cabines sanitaires (ratio 1 pour 20)** |
| Tranche 1 | 100 | 100 | 5 |
| Tranche 2 | 200 | 200 | 10 |
| Tranche 3 | 300 | 300 | 15 |
| Tranche 4 | 400 | 400 | 20 |
| Tranche 5 | 500 | 500 | 25 |

**Assises :** Les assises sont louées pour la durée de l’événement. Le titulaire doit adapter et justifier la configuration technique et logistique pour chaque tranche.

**Cabines sanitaires autonomes :**

* Fourniture : Cabines autonomes, incluant des cabines PMR conformes aux normes d’accessibilité en vigueur ;
* Consommables : Papier toilette, savon, désinfectant, etc. ;
* Vidange : Assurée par le titulaire selon les besoins et la réglementation locale ;
* Installation : Respect des règles d’hygiène et de sécurité, avec un positionnement adapté pour faciliter l’accès du public.

**Obligations de chiffrage et de détail des coûts :**

* **Toutes les configurations** (tranches, options d’assises, cabines sanitaires) **doivent être chiffrées dans l’annexe financière (DPGF)**;
* Le titulaire **fournit en complément** un **devis détaillé** pour chaque forfait, incluant :
  + **Une ventilation claire des coûts par poste (frais de location, installation, démontage, maintenance, consommables, vidange, etc.) ;**
  + **Les frais annexes** (transport, assurance, personnel, etc.) ;
  + **Les coûts spécifiques** liés aux cabines sanitaires (fourniture, installation, vidange, consommables).

Le titulaire précise dans son offre :

* **Les coûts associés à chaque tranche, incluant les cabines sanitaires ;**
* **Les délais de mise en œuvre pour chaque configuration ;**
* **Les contraintes techniques (ex. : espace requis, alimentation en eau, accès pour la vidange, etc.).**

## **4.4 Report et annulation des diffusions**

## *4.4.1 Seuils de report ou d’annulation*

1. Les diffusions peuvent être annulées ou reportées en cas de d’intempérie ou de force majeure, selon les seuils ci-dessous :

* Vent > 72 km/h ;
* Pluie > 20 mm/h ou risque d’orage avéré ;
* Températures < -5°C ou > 35°C ;
* Arrêté municipal ou préfectoral interdisant l’événement.

1. En cas de conditions météorologiques défavorables, le report de la diffusion est privilégié et doit être organisé dans la mesure du possible dans un délai maximal de 48 heures.

## *4.4.2 Décision d’annulation*

1. La décision d’annuler une diffusion est prise conjointement par l’organisateur et le titulaire, au plus tard 2 heures avant le début de l’événement, sur la base :

* des prévisions météorologiques officielles ;
* des observations sur site.

En cas de litige, les prévisions météo officielles (Météo France) ou les constats sur site font foi.

## *4.4.3 Conditions financières en cas d’annulation*

1. Les conditions financières applicables en cas d’annulation sont les suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| **Délai d’annulation** | **%**  **du montant de la prestation dû** |
| 14 jours ou plus avant | 10% |
| Entre 7 et 13 jours avant | 30% |
| Entre 48h et 6 jours avant | 60% |
| Moins de 48h avant (sans force majeure) | 100% |

**Exception** : En cas de force majeure, aucun frais n’est dû par l’organisateur, sous réserve de preuve écrite.

**ARTICLE 5 – MODALITES D’EXECUTION**

## **5.1 Réunion de cadrage**

Dès la notification, l’EdA prend contact avec le titulaire afin d’organiser une réunion de lancement (dite *réunion de cadrage*).

Cette réunion a pour objectifs :

* de présenter l’ensemble des intervenants impliqués dans l’exécution du marché, tant du côté EdA que du côté du titulaire ;
* de rappeler les obligations contractuelles, les procédures de communication et de validation applicables ;
* de préciser et confirmer le cadre organisationnel décrit au présent CCP ;
* de définir conjointement le planning d’exécution de l’accord-cadre et, le cas échéant, d’y apporter les ajustements nécessaires ;
* de valider les modalités de gestion des imprévus ;
* de fixer les modalités pratiques de suivi de l’exécution (référents, fréquence des points d’avancement, canaux de communication, outils de reporting).

Un compte rendu de réunion, est transmis par l’EdA pour validation dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la réunion. Ce compte rendu, une fois validé, engage les parties.

## **5.2 Emission des bons de commande**

Les prestations sont exécutées sur la base de bons de commande émis par l’EdA, conformément aux stipulations de l’accord-cadre.

Le titulaire accuse réception de chaque bon de commande par tout moyen permettant d’attester de la date de réception. Cet accusé de réception vaut engagement ferme du titulaire d’exécuter la prestation dans les conditions prévues.

Aucune commande ne peut être prise en compte si elle est passée oralement.

En cas de désaccord sur la commande, le titulaire et le support des ventes de l’EdA se rapprochent pour un rectificatif sous 24 heures maximum à compter du courriel de confirmation.

Si le titulaire n’est pas en mesure d’honorer la commande dans sa totalité et dans les délais prévus par le marché il doit en informer le service émetteur dans les 24 heures suivant la réception du bon de commande, à défaut des pénalités s’appliquent.

Des bons de commandes peuvent être émis jusqu’à l’expiration du présent marché.

## **ARTICLE 6 – VERIFICATION ET ADMISSION**

## **6.1 Operations de vérification**

Les opérations de vérification quantitative et qualitative ont pour objet de permettre au pouvoir adjudicateur de contrôler que le titulaire exécute les prestations conformément aux dispositions contractuelles.

Ces vérifications portent notamment sur :

* le respect des séances programmées (nombre, durée, horaires) ;
* la qualité des installations techniques (écrans, projecteurs, systèmes de sonorisation, éclairage) ;
* la conformité des équipements (écrans adaptés à la taille du public, sonorisation optimale, sécurité des installations) ;
* le respect des normes de sécurité (installations électriques, stabilité des structures, accès sécurisés pour le public) ;
* la qualité des prestations d’accueil (assises, signalétique, services complémentaires comme la restauration ou les espaces dédiés) ;
* le respect des lieux et des horaires de diffusion (conformité des sites, respect des créneaux horaires) ;
* l’intégrité des équipements et leur bon fonctionnement tout au long de l’événement.

Les vérifications s’effectuent avant le début des diffusions, pendant les séances, et à la clôture de chaque événement.

L’admission provisoire ou définitive des prestations est prononcée par la Direction Internationale des Opérations (DIO) après service fait, sous réserve de vices cachés, dès lors que les prestations sont jugées conformes.

## **6.2 Admission des prestations**

Le pouvoir adjudicateur prononce l’admission des prestations uniquement si elles répondent intégralement aux dispositions du marché.

L’admission prend effet :

* soit à la date de notification au titulaire de la décision expresse d’admission ;
* soit, en l’absence de décision, dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés à compter de la date de livraison et de la constatation de la conformité.

## **6.3 Ajournement**

Si la qualité des prestations est jugée perfectible par l’EdA (réserves mineures ne remettant pas en cause la conformité globale), un ajournement peut être prononcé.

Dans ce cas, le titulaire dispose d’un délai de 24 heures à compter de la notification de l’ajournement pour apporter les corrections nécessaires et présenter de nouveau les prestations ajustées.

## **6.4 Rejet des prestations**

Lorsque les prestations livrées :

* ne sont pas conformes aux besoins ;
* ne respectent pas les spécifications techniques du marché ;
* ou présentent des défauts ne permettant pas un simple ajustement.

Le pouvoir adjudicateur prononce un rejet partiel ou total des prestations.

Le rejet entraîne l’application de pénalités contractuelles. Dans ce cas, le titulaire doit fournir à l’EdA, selon les modalités convenues, de nouvelles prestations conformes dans un délai maximum de 24 heures à compter de la notification du rejet.

Passé ce délai, et sans préjudice des pénalités encourues, EdA se réserve la possibilité de faire exécuter les prestations par un tiers, aux frais et risques du titulaire.

## **ARTICLE 7– OBLIGATIONS DES PARTIES**

## **7.1 Obligations du titulaire**

## *7.1.1 Obligation générale de résultat*

Le titulaire est soumis à une obligation de résultat. À ce titre, il :

* désigne un interlocuteur unique pour toute la durée du marché, chargé d’assurer le suivi des installations, des diffusions et de la logistique, et joignable en urgence en cas de dysfonctionnement ;
* applique strictement les dispositions du code de la commande publique, du CCAG applicable et des normes spécifiques aux événements en plein air, en veillant au respect des règles de sécurité, de protection des données, et des normes environnementales ;
* identifie et signale sans délai au pouvoir adjudicateur tout risque ou dysfonctionnement lié aux installations, aux diffusions ou à la sécurité du public, et transmet un rapport écrit sous 24h avec les mesures correctives proposées ;
* fournit des équipements de diffusion (écrans, projecteurs, systèmes de sonorisation) strictement conformes aux spécifications techniques, adaptés aux conditions extérieures et aux capacités d’accueil des sites ;
* garantit une logistique irréprochable : installation et démontage des équipements dans les délais contractuels, respect des lieux de diffusion, et mise en place des services d’accueil (assises, signalétique, etc.) ;
* applique les prix fixés dans l’annexe financière, sans dépassement ni frais supplémentaires non prévus ;
* affecte du personnel qualifié pour la gestion des installations, des diffusions et du service après-vente (SAV), avec un traitement des réclamations dans un délai strict ;
* dispose d’un système de gestion sécurisé pour le suivi des équipements et la traçabilité des interventions ;
* remplace gratuitement tout équipement défectueux ou endommagé pendant le transport ou l’utilisation, et prend en charge les erreurs imputables au titulaire (ex. : défauts d’installation, retards non justifiés) ;
* assume la responsabilité de toute dégradation, perte ou défaut de conformité lié à l’exécution du marché.

## *7.1.2 Assurance et responsabilité*

Le titulaire (et ses éventuels sous-traitants) dispose d’une assurance couvrant ses risques d’exploitation pendant toute la durée du marché. Cette assurance doit couvrir les conséquences pécuniaires de responsabilité civile qu’il encourt vis-à-vis des tiers et du pouvoir adjudicateur en cas d’accident ou de dommages causés aux spectateurs, aux personnels, et aux équipements (perte, vol et casse) à l’occasion de l’exécution du marché.

Le titulaire est tenu de produire une attestation d’assurance avant tout début d’exécution du marché. Cette attestation doit indiquer le type de garantie, les montants, la nature des risques couverts et sa période de validité. À défaut de production dans le délai imparti, le marché peut être résilié aux torts exclusifs du titulaire, sans mise en demeure supplémentaire ni indemnités.

## *7.1.3 sous-traitance*

En cas de recours à la sous-traitance, le titulaire indique tous les sous-traitants connus auxquels il souhaite faire appel. Il précise, dans un formulaire DC4, les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, ainsi que la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Le pouvoir adjudicateur agrée les conditions de déclaration et de paiement des sous-traitants. La sous-traitance de la totalité du marché est interdite.

## *7.1.4 Co-traitance*

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est responsable de la coordination entre les membres du groupement et solidaire pour l’exécution du marché.

En cas de groupement solidaire, chacun des membres du groupement est solidaire pour l’exécution du marché, nonobstant la désignation d’un mandataire.

## *7.1.5 Confidentialité*

Le titulaire considère comme strictement confidentiels tous documents, données et informations relatifs au pouvoir adjudicateur, à ses pratiques, à ses bénéficiaires ou à son organisation, dont il peut avoir connaissance dans le cadre du marché.

Réciproquement, le pouvoir adjudicateur s’engage à préserver la confidentialité des informations commerciales et financières communiquées par le titulaire.

La divulgation d’informations confidentielles n’est permise qu’en cas d’obligation légale ou réglementaire. Le titulaire répond de ses salariés, sous-traitants et co-traitants comme de lui-même dans le respect de cette obligation.

Le non-respect expose le titulaire aux sanctions prévues par le CCAG/FCS.

## *7.1.6 Données personnelles (RGPD)*

Lorsque l’exécution du marché implique le traitement de données à caractère personnel, le titulaire agit en qualité de sous-traitant au sens du Règlement (UE) 2016/679 (RGPD).

Il s’engage notamment à :

* traiter les données uniquement pour les besoins de l’exécution du marché,
* mettre en œuvre toutes mesures techniques et organisationnelles pour garantir leur sécurité,
* ne pas transférer de données hors de l’Union européenne sans autorisation expresse,
* assister l’EdA dans le respect de ses obligations légales.

## *7.1.7 Développement durable et intégration sociale*

Le titulaire met en œuvre des pratiques conformes aux principes du développement durable et de la responsabilité sociétale, notamment :

* recours à des procédés respectueux de l’environnement (réduction des déchets, utilisation de matériaux recyclables, optimisation de la logistique) ;
* intégration, lorsque cela est possible, de dispositifs favorisant l’insertion professionnelle de publics éloignés de l’emploi ;
* respect des normes sociales et environnementales en vigueur.

Ces pratiques deviennent contractuelles et s’imposent au titulaire pendant toute la durée du marché.

À la demande du pouvoir adjudicateur, le titulaire rend compte des actions entreprises dans ce domaine.

## *7.1.8 Clause éthique et déontologie*

Le titulaire respecte, dans le cadre de l’exécution du marché, les principes d’éthique, de loyauté et de transparence.

À ce titre, il s’engage à :

* respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de droit du travail (interdiction du travail dissimulé, respect des normes sociales et de sécurité) ;
* prévenir et éviter toute situation de conflit d’intérêts ;
* s’abstenir de tout acte de corruption, de favoritisme ou de concurrence déloyale ;
* informer sans délai le pouvoir adjudicateur de tout incident ou manquement constaté dans ce domaine ;
* ne pas recourir à des pratiques commerciales abusives ou trompeuses.

En cas de violation grave de ces obligations, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de prononcer la résiliation du marché aux torts exclusifs du titulaire, sans mise en demeure préalable ni indemnité.

## **7.2 Obligations du pouvoir adjudicateur**

## *7.2.1 Transmission des informations nécessaires*

Le pouvoir adjudicateur fournit au titulaire, dans les délais requis, toutes les informations et documents nécessaires à la bonne exécution du marché.

## *7.2.2 Notification des bons de commande et actes modificatifs*

Le pouvoir adjudicateur notifie les bons de commande et tout acte modificatif dans les conditions prévues au marché.

## *7.2.3 Contrôle, admission et suivi des prestations*

Le pouvoir adjudicateur contrôle la conformité des prestations et notifie leur admission, ajournement ou rejet dans les délais contractuels.

## *7.2.4 Paiement et respect des délais financiers*

Le pouvoir adjudicateur règle les sommes dues au titulaire dans les conditions fixées par le marché et dans les délais légaux de paiement.

## *7.2.5 Confidentialité réciproque*

Le pouvoir adjudicateur respecte la confidentialité des informations commerciales et techniques communiquées par le titulaire dans le cadre de l’exécution du marché.

## **ARTICLE 8 – PRIX**

## **8.1 Nature des prix**

1. Les prix sont forfaitaires (DPGF) et fermes.

## **8.2 Contenu des prix**

Les prix comprennent :

* Toutes les dépenses nécessaires à l’exécution des prestations, y compris :
* la fourniture, l’installation et le démontage des équipements (écrans, projecteurs, systèmes de sonorisation, éclairages, etc.) ;
* la maintenance et la vidange des cabines sanitaires autonomes, incluant les cabines PMR et les consommables ;
* la logistique (transport, montage, réglages techniques, sécurisation des installations) ;
* la main-d’œuvre qualifiée pour la gestion des diffusions et l’accueil du public ;
* la fourniture, l’installation, la maintenance et la vidange des cabines sanitaires autonomes, incluant les cabines pmr et les consommables ;
* Les impôts, taxes et charges applicables ;
* Le conditionnement, l’emballage, le stockage, l’assurance et le transport des équipements jusqu’aux lieux de diffusion désignés par le pouvoir adjudicateur ;
* Le service après-vente (SAV), y compris :
* le remplacement sans frais des équipements défectueux ou non conformes ;
* la maintenance et les réparations en cas de dysfonctionnement pendant les événements ;
* la mise à disposition d’un support technique joignable en urgence pendant les séances.

## **ARTICLE 9 –** **FACTURATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

## **9.1 Facturation dématérialisée**

Conformément aux dispositions de l’article L.2192-1 et suivants du code de la commande publique, les factures doivent être transmises sous forme dématérialisée via le portail sécurisé Chorus factures :

(<https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/utilisateur?execution=e1s1>).

Lorsqu’une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter.

Afin que le traitement de la facture soit facilité et optimal, le titulaire doit impérativement faire apparaître les mentions légales et les indications suivantes :

* le nom et l’adresse du titulaire ;
* le numéro de SIRET du titulaire ;
* les coordonnées du compte bancaire, tel qu’il est précisé sur l’acte d’engagement ;
* le code service : DIO\_PRESTA ;
* les références du marché (numéro et date) ;
* le n° de SIRET de l’EdA (542 085 907 00013) ;
* le numéro de l’accord cadre à bon de commande ;
* **le numéro et la date du bon de commande** ;
* le numéro et la date d’établissement de la facture ;
* les coordonnées de l’émetteur du bon de commande ;
* l’adresse de facturation ;
* les références du bon de livraison établi par le titulaire ;
* les dates de livraison et de facturation ;
* le taux et le montant de la TVA, le cas échéant ;
* le montant total en euros HT par ligne de prestation et TTC de la facture ;
* les dates et signatures.

Si le titulaire ne respecte pas les prescriptions susmentionnées, le traitement des factures ne peut être effectué de façon automatique. De ce fait, le délai de traitement des factures – par la Direction Financière et Comptable du pouvoir adjudicateur - est allongé et la mise en règlement retardée.

## **9.2 Délai de paiement**

Les délais de paiement sont conformes à la réglementation en vigueur en matière de marchés publics : les factures établies par le titulaire sont réglées dans un délai ne pouvant excéder trente (30) jours à compter de la date de réception de la facture conforme, sous réserve de l’acceptation par le pouvoir adjudicateur des prestations et matériels, ou d’acceptation des prestations et matériels si celle-ci est postérieure.

## **9.3 Modalités de paiement**

Le mode de règlement est le virement établi par la Direction Financière et Comptable (DFC) de l’EdA au profit du compte bancaire du titulaire (indiqué dans son offre). Toute modification des coordonnées bancaires est portée à la connaissance du pouvoir adjudicateur par le titulaire, et formalisée par la transmission d’un RIB.

Les factures erronées et/ou non accompagnées des pièces justificatives sont retournées au titulaire ; le délai de paiement est alors suspendu dans l’attente de la production par le titulaire d’un document conforme.

## **9.4 Intérêts moratoires**

À défaut de paiement dans les délais fixés à l’article 9.2, des intérêts moratoires sont dus au titulaire.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 %.

Les intérêts moratoires courent à compter du jour suivant l'échéance prévue au marché ou à l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal inclus. En outre, le bénéficiaire des prestations n’ayant pas honoré son paiement dans les délais est tenu de régler une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant est fixé à 40 euros.

## **9.5 Nantissement et cession de créance**

Le pouvoir adjudicateur délivre au titulaire, sur demande et sans frais, les pièces nécessaires pour une remise du marché en nantissement. Toute cession de créances est directement notifiée au comptable du pouvoir adjudicateur par l’établissement cessionnaire.

## **9.6 Avance**

Une avance peut être accordée au titulaire sur demande de celui-ci. Elle ne peut être supérieure à 30% du montant initial TTC du marché, dans les conditions fixées à l’article L-2191-1 à -3 du Code de la commande publique.

Pour toute demande d’avance supérieure à 200 000 € HT, le titulaire fournit à l’EdA une garantie de restitution à première demande d’une banque de premier rang ou une lettre de confort provenant de sa maison mère. L’attestation est envoyée par LR/AR aux services de l’EdA en même temps que la demande d’avance.

## **ARTICLE 10 – PENALITES**

En cas de manquement à ses obligations contractuelles, le titulaire s’expose à l’application de pénalités. Ces pénalités, définies ci-dessous, sont cumulatives et s’appliquent sans mise en demeure préalable. Elles peuvent être déduites du montant toutes taxes comprises (TTC) des factures émises par le titulaire.

Les manquements ou incidents à l’origine des pénalités sont présumés imputables au titulaire, sauf preuve contraire apportée par ce dernier. Le montant total des pénalités ne peut, en aucun cas, excéder 20 % du montant total de l’accord-cadre.

## **10.1 Pénalités pour manquement**

En cas de prestations non conformes aux exigences contractuelles, le titulaire encourt une pénalité forfaitaire, dont le montant varie selon la gravité ou le risque engendré pour le bénéficiaire (la Marine Nationale) ou pour l’EdA :

* **Manquement mineur :** 500 € HT par non-conformité constatée ;
* **Manquement majeur :** 1 000 € HT par non-conformité constatée.

Le caractère mineur ou majeur du manquement est évalué en fonction la gravité du préjudice que ce dernier fait subir à la bonne exécution du marché ou à l’EdA et par extension à la Marine Nationale.

## **10.2 Pénalités pour retard de livraison**

Tout dépassement des délais contractuels d’exécution des prestations ou la délivrance d’un livrable expose le titulaire à une pénalité forfaitaire de 300 € HT par jour calendaire de retard. Ces pénalités s’appliquent automatiquement, sans mise en demeure préalable, à compter du lendemain de l’expiration du délai contractuel.

## **10.3 Pénalités pour non-respect des dispositions des pièces contractuelles**

En cas de non-respect des clauses des pièces du marché (manquements ou violations), le titulaire peut se voir infliger une pénalité forfaitaire de 200 € HT par infraction constatée (exemple : défaut de conseil). Le non-respect d’une obligation contractuelle est constaté par le pouvoir adjudicateur et notifié au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 11 – RESILIATION**

Les dispositions du CCAG/FCS s’appliquent au présent marché. Toute résiliation, quel qu’en soit le motif, est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception (LR/AR), en précisant la date d’effet et, le cas échéant, la durée du préavis. Les parties restent responsables de leurs obligations jusqu’à la complète exécution des prestations en cours.

## **11.1 Résiliation pour motif d’intérêt général**

Le marché peut être résilié pour motif d’intérêt général, conformément à l’article 42 du CCAG/FCS. Dans ce cas, aucune indemnité n’est due au titulaire.

## **11.2 Résiliation d’un commun accord**

Les parties peuvent convenir à tout moment de la résiliation du marché, par échange de LR/AR. Elles fixent alors d’un commun accord la date de fin du marché. Aucune indemnité n’est due, à l’exception du paiement des prestations déjà exécutées avant la résiliation.

## **11.3 Résiliation par le pouvoir adjudicateur**

*11.3.1 Résiliation pour force majeure ou pour événements liés au marché*

Le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché sans faute du titulaire :

* En cas de force majeure ;
* Dans les conditions prévues à l’article 40 du CCAG-FCS.

Si une indemnité est due, elle est calculée selon les modalités prévues à l’article 43 du CCAG-FCS.

*11.3.2 Résiliation pour manquement du titulaire*

Conformément à l’article 41 du CCAG-FCS, le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché aux torts exclusifs du titulaire en cas de :

* Manquements répétés (retards, non-exécution) ;
* Faute grave (ex. : non-respect d’une obligation essentielle, tromperie, non-respect des règles d’hygiène et de sécurité) ;
* Non-respect de la législation applicable à l’objet du marché ;
* Cession ou sous-traitance non autorisée du marché ;
* Défaut de transmission des pièces demandées (après deux relances) ;
* Absence de présentation des attestations d’assurance dans les délais.
* **Procédure de mise en demeure** :

1. Le pouvoir adjudicateur adresse une mise en demeure au titulaire, précisant la sanction envisagée.
2. Le titulaire dispose d’un délai de 10 jours ouvrés pour présenter ses observations.
3. Si la mise en demeure reste infructueuse, le pouvoir adjudicateur prononce la résiliation, qui prend effet 20 jours après notification.

* **Notification** :

La résiliation est notifiée par LR/AR. À défaut de date fixée, un préavis de 30 jours ouvrés s’applique à compter du lendemain de la réception de la lettre.

* **Conséquences financières** :

Aucune indemnité n’est due, sauf paiement des prestations déjà exécutées.

## **11.5 Exécution aux frais et risques du titulaire**

En application de l’article 45 du CCAG-FCS, si le pouvoir adjudicateur fait exécuter les prestations par un tiers aux frais du titulaire défaillant, des frais administratifs sont facturés au titulaire, à hauteur de 10 % du montant des prestations concernées, avec un minimum de 100 €.

## **ARTICLE 12 – LITIGES ET DIFFERENDS**

L’accord-cadre et l’ensemble des documents qui en découlent sont soumis aux dispositions du droit français. En cas de litige, le règlement à l’amiable est dans un premier temps privilégié et le mode opératoire suivant est appliqué :

* Le pouvoir adjudicateur adresse au titulaire concerné un courrier d’observation sous pli recommandé avec accusé de réception (LR/AR), assorti d’un délai pour se conformer au marché. Cette dernière doit répondre dans un délai de vingt (20) jours calendaires ;
* Parallèlement, les deux parties se rapprochent pour établir une solution (définition de mesures correctives à appliquer par le titulaire, etc).
* Aux termes de ce délai :
  + Soit la partie défaillante engage des mesures pour se conformer aux dispositions du marché ;
  + Soit les parties s’accordent sur une solution commune ;
  + Soit, en cas d’impossibilité pour les parties à trouver une solution, la résiliation pour faute peut être prononcée par la partie constatant le manquement contractuel dans les conditions de l’article 11 du présent document.

En cas de litiges répétés sans amélioration, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier le marché aux torts du titulaire après envoi d’un courrier de mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut d’accord, il peut être recherché la solution juridictionnelle. Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Montreuil.

## **ARTICLE 13 – DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX**

Dérogations au CCAG/FCS :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Désignation** | **Référence CCP** | **Référence CCAG/FCS** |
| Pièces constitutives de l’accord-cadre | Article 2 | Article 4.1 |
| Vérification et admission | Article 6 | Article 27 |
| Prix | Article 8 | Article 10 |
| Facturation | Article 9 | Article 11 |
| Pénalités | Article 10 | Article 14 |
| Litiges et différends | Article 12 | Article 46 |